



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2026-134	RÈGLEMENTATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVENUE CHEVALIER - VIDE-GRENIERS
---------------------------	---

Le Maire de la commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R 610.5,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36, R 44 et R 225,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison du vide-greniers « Foire aux Miettes » organisé par le Comité des Fêtes de la ville de Soisy sur Seine le dimanche 13 septembre 2026, il y a lieu de réglementer la circulation automobile au niveau de l'avenue Chevalier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un vide-greniers est autorisé le dimanche 13 septembre 2026, de 9 h 00 à 18 h 00, avenue Chevalier, organisé par le Comité des fêtes de la Ville de Soisy-sur-Seine.

ARTICLE 2 : L'occupation temporaire de l'**avenue Chevalier (sous les Tilleuls)** est autorisée pour permettre l'installation des stands, tables et équipements nécessaires au déroulement du vide-greniers.

Les installations devront être disposées de manière à maintenir en permanence un passage permettant l'intervention des services de secours et de sécurité.

Aucun matériel ou véhicule ne devra entraver les accès aux propriétés riveraines, aux bâtiments publics, aux équipements de sécurité, aux bouches et poteaux d'incendie ou aux réseaux nécessaires aux interventions d'urgence.

ARTICLE 3 : La circulation automobile sera interdite, à l'exception des riverains et des exposants, sur l'avenue Chevalier, de 6 h 00 à 9 h 00 et de 18 h 00 à 20 h 00, sur la portion concernée par la manifestation, comprise entre l'intersection avec l'avenue Victor-Hugo et l'intersection avec la rue du Bac-de-Ris.

La circulation automobile sera également interdite, à l'exception des riverains et des exposants de 6 h 00 à 9 h 00 et de 18 h 00 à 20 h 00, sur la partie de la rue du Bac de Ris entre l'avenue Chevalier et l'avenue Pasteur, directement concernées par la manifestation.

Une déviation sera mise en place à l'intersection de l'avenue Pasteur avec la rue du Bac de Ris.

La circulation automobile sera complètement rétablie entre 9 h 00 et 18 h 00 pendant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les services techniques de la Ville de Soisy-sur-Seine assureront la livraison des barrières et des panneaux de signalisation le vendredi.

Le Comité des Fêtes sera chargé de la mise en place et de l'installation des dispositifs nécessaires à la fermeture de l'avenue Chevalier, conformément aux horaires prévus à l'article 3, soit de 6 h 00 à 9 h 00 et de 18 h 00 à 20 h 00 et au rétablissement de la circulation de 9 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois à compter de son affichage sur le site de la mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours, qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de Soisy-sur-Seine, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 03/09/2026

LE MAIRE

Elisabeth PETITDIDIER

APPLICATION DU C.G.C.T.

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE

EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

Le MAIRE

Elisabeth PETITDIDIER

